Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral des transports OFT
Coordination des transports dans l'éventualité d'événements CTE

Référence : BAV-042.53-00001/00021/00001
Berne, le 08.05.2024

Liste des dangers définis par l'organe directeur CTE

1 Motif

Aux termes de l'art. 8, let. a, de l'ordonnance sur la coordination des transports en vue de la maîtrise de situations exceptionnelles (OCTSE ; RS *520.16*), l'organe directeur identifie les dangers et les menaces qui pèsent sur l'infrastructure de transport, les moyens de transport et la circulation et qui peuvent avoir des conséquences d'ampleur nationale ou internationale. Pour ce faire, il se fonde sur les analyses de services spécialisés de la Confédération.

2 Bases

a) Catastrophes et situations d'urgence en Suisse, liste des dangers, Office fédéral de la protection de la population OFPP, décembre 2023 ;
b) La sécurité en Suisse, rapport de situation 2023 du service de renseignement de la Confédération SRC.

3 Dangers

Sont considérés comme des dangers les événements ayant une cause naturelle, technique ou sociétale qui, s'ils surviennent, pourraient avoir un impact négatif sur la population et ses bases d'existence. On distingue les dangers provoqués intentionnellement (par ex. cyberattaque, attentat conventionnel) de ceux qui ne sont pas provoqués intentionnellement (par ex. séisme, tempête solaire)[1]. La présente liste énumère les dangers qui, s'ils surviennent, peuvent avoir des répercussions sur l'infrastructure et les moyens de transport ou sur la planification du trafic. Elle n'indique que les dangers susceptibles d'avoir de vastes répercussions à l'échelle cantonale, intercantonale, nationale ou internationale.

[1] La définition de « dangers » provient du catalogue des dangers de l'OFPP.

Office fédéral des transports OFT
Secrétariat CTE
Adresse postale : Office fédéral des transports OFT, CH-3003 Berne
Siège : Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen
info@bav.admin.ch www.bav.admin.ch

Dangers définis par l'organe directeur

Dangers naturels	Incidences
Séisme	À partir d'une magnitude 4, il faut s'attendre à des dégâts matériels sur les infrastructures. En outre, il faut s'attendre à des événements subséquents dangereux tels que des chutes de rochers, des éboulements, ou une liquéfaction du sol. Immédiatement après s'être produit, un séisme peut empêcher l'exploitation des infrastructures et des moyens de transport dans la zone sinistrée et l'entraver fortement en dehors de ladite zone. Un séisme peut perturber durablement le déroulement du trafic.
Tempête solaire	Une tempête solaire (éruption de plasma à la surface du soleil) peut perturber fortement les radiocommunications ou la navigation par satellite dans certaines régions ou dans toute la Suisse, voire entraîner une panne. Pour les transports, il faut s'attendre à des conséquences similaires à celles d'une défaillance des TIC mais en combinaison avec une éventuelle panne de courant. La défaillance de la navigation par satellite a de graves conséquences, en particulier pour le trafic aérien, mais pas seulement.
Dangers techniques	**Incidences**
Pénurie d'électricité	Une pénurie d'électricité (contingentement ainsi que des coupures cycliques du réseau d'alimentation 50 Hz pendant des jours, voire des semaines) entraîne une forte restriction, notamment du transport ferroviaire. L'infrastructure de transport est tributaire de la disponibilité du courant 50 Hz pour garantir la sécurité de l'exploitation. Une coupure cyclique du réseau entraînerait l'arrêt du transport ferroviaire et aurait également de graves conséquences pour les autres infrastructures de transport.
Coupure de courant	En raison de la forte dépendance en électricité (numérisation), une défaillance du réseau d'alimentation 50 Hz (par ex. d'une durée de deux à quatre jours) peut avoir des conséquences étendues sur l'exploitation des infrastructures et des moyens de transport ainsi que sur la gestion du déroulement du trafic.
Défaillance des TIC	Une défaillance à grande échelle des technologies d'information et de communication (TIC) aurait des effets graves sur les moyens de transport ainsi que sur l'infrastructure. Les éléments et systèmes de pilotage, complexes, des transports publics sont élémentaires pour le maintien de l'infrastructure de transport. Une défaillance, totale ou partielle, des prestations TIC entraînerait simultanément une défaillance ou du moins une forte restriction de la disponibilité de l'infrastructure de transport.
Accident nucléaire	Un accident nucléaire avec propagation de substances radioactives dans l'environnement peut avoir des conséquences considérables sur les infrastructures et les moyens de transport ainsi que sur la gestion du déroulement du trafic. Les substances radioactives peuvent être déportées par le vent sur de grandes distances. C'est pourquoi il est possible qu'elles atteignent également des zones en dehors du périmètre de protection en cas d'urgence défini autour d'une centrale nucléaire. Même sans propagation de substances radioactives lors d'un accident nucléaire, des mesures sont prises dans les zones de protection en cas d'urgence. Ces mesures ont des conséquences sur l'exploitation des infrastructures et des moyens de transport ainsi que sur la gestion du déroulement du trafic.

Dangers sociétaux	Incidences
Pandémie	Le manque de personnel dû à une pandémie peut avoir pour conséquence que des infrastructures et des moyens de transport peuvent être exploités uniquement dans une mesure restreinte et que le déroulement du trafic ne peut plus être coordonné ni piloté de manière suffisante. Le besoin en capacités de transport pour assurer l'approvisionnement de la population peut fortement augmenter lors d'une pandémie, tandis que des flux de marchandises sont simultanément freinés du fait de la fermeture des frontières. Ces « perturbations » du système de transport peuvent représenter une charge supplémentaire pour l'infrastructure de transport.
Cyberattaque	Une attaque à partir d'Internet sur les infrastructures informatiques d'information et de communication peut fortement entraver, voire empêcher l'exploitation des infrastructures et des moyens de transport. Une cyberattaque peut également perturber durablement le déroulement du trafic. Lors du transfert de données, les infrastructures d'information et de communication qui ne sont pas reliées à Internet peuvent être attaquées avec des conséquences comparables.
Attentat conventionnel	Un acte de sabotage ou une attaque terroriste tels qu'une explosion ciblée sur des points-clé du réseau de transports peut fortement entraver, voire empêcher l'exploitation des infrastructures et des moyens de transport. Le déroulement du trafic peut en être durablement perturbé. Les événements ci-après ont des conséquences comparables : attentat nucléaire (A) à l'aide d'une « bombe sale », attentat bioterroriste (B), attentat chimique (C).
Conflit armé	Un conflit impliquant des forces armées de différents États ou des groupes armés en Suisse ou à proximité de la frontière peut perturber fortement l'infrastructure de transport, du fait de l'endommagement ou de la destruction de ladite infrastructure ou d'une forte sollicitation des entreprises de transport par des déplacements militaires (transports prioritaires).

Liste approuvée par l'organe directeur le 8 mai 2024.